

## **CLAUSES DE DÉSIGNATION :** **L'Association pour la Promotion De l'Assurance Collective se félicite des conclusions rendues par le Conseil d'Etat**

**L'Association pour la Promotion de l'Assurance Collective se réjouit de la décision du 8 juillet du Conseil d'Etat d'annuler définitivement les désignations de la branche « boulangerie » et de conforter les positions de la Cour de Justice de l'Union Européenne et du Conseil constitutionnel en étendant cette annulation à toutes les désignations en cours.**

En effet, ces désignations sont contraires aux droits de la concurrence et à la liberté de choix des entreprises. Le Conseil d'Etat a par ailleurs soulevé le manque de publicité faite aux accords de branche, (allant à l'encontre de la libre concurrence) et dénote des pratiques déguisées de désignation sans mise en concurrence préalable. Il a également mis en avant l'intérêt d'un système concurrentiel dans la protection sociale complémentaire.

### **Un long combat contre les clauses de désignation abusives**

L'Association pour la Promotion de l'Assurance Collective, qui mène depuis des années une bataille pour un système de recommandations plus transparent, voit donc un dénouement heureux avec cette décision du Conseil d'Etat.

L'association avait déjà remporté en décembre dernier son combat contre les clauses de désignation abusives des branches « bétail et viandes », « poissonnerie » et « espaces de loisirs, d'attractions et culturels ». Le Conseil d'Etat lui avait donné raison dans un arrêt du 15 décembre 2015. L'association avait de fait obtenu la reconnaissance de la validité et de la légitimité de son combat !

---

### ***A propos de l'Association pour la Promotion de l'Assurance Collective***

L'Association pour la Promotion de l'Assurance Collective a été créée en mai 2011 et fédère à ce jour de nombreux acteurs de l'assurance : courtiers, entreprises, assureurs, mutuelles, organisations professionnelles, etc. L'Association a pour mission de sensibiliser et mobiliser la profession et les dirigeants d'entreprise pour défendre la libre concurrence sur le marché de l'assurance collective, tant en santé qu'en prévoyance. Elle a vocation à intervenir le cas échéant pour protéger le consommateur, tout en conservant l'intérêt social des accords de branche. Elle est convaincue qu'il est possible de garantir une équité de traitement entre tous les acteurs de l'assurance collective, sans ôter l'intérêt que peut représenter un accord de branche.

### **Contacts presse / Insign Communications :**

**Samantha Druon** - + 33 (0)4 72 00 46 56 - [samantha.druon@insign.fr](mailto:samantha.druon@insign.fr)

**Sandrine Trichard** - + 33 (0)1 80 05 61 84 - [sandrine.trichard@insign.fr](mailto:sandrine.trichard@insign.fr)